



COMPTE RENDU **SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Genête sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie-Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Ludovic GEOFFROY (pouvoir à C. GUIGUE) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) – Isabelle POROT (pouvoir à A. GAUTHIER)

Absents excusés : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Anthony LARGY – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Pascal COUCHOUX

2024/014 - OBJET : COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ZONES ACTIVITES DU BOIS BERNOUX CUISERY ET OUROUX/SAINT GERMAIN DU PLAIN

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état d'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion CC Terres de Bresse Budget principal et budgets annexes dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2024/015 - OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs dressés par les ordonnateurs accompagnés des comptes de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Stéphane GROS, ordonnateur, a administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de Communes Terres de Bresse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du Budget 2023,

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2023	2 571 583,67€	6 587 654,31€	9 159 237,98€
Dépenses 2023	2 139 983,14€	6 842 836,41€	8 982 819,55€
Résultat 2023	431 600,53€	- 255 182,10€	176 418,43€
Résultat antérieur 2022	488 838,17€	3 960 517,37€	4 449 355,54€
Solde d'exécution	920 438,70€	3 705 335,27€	4 625 773,97€
Solde des RAR	- 2 421 608,00€		- 2 421 608,00€
Intégration résultat ordre non budgétaire	7 072,57€	8 999,75€	16 072,32€
Résultat d'ensemble	- 1 494 096,73€	3 714 335,02€	2 220 238,29€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Bois Bernoux Cuisery

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2023	230 933,71€	228 215,33€	459 149,04€
Dépenses 2023	228 215,22€	241 518,46€	469 733,68€
Résultat 2023	2 718,49€	- 13 303,13€	-10 584,64€
Résultat antérieur 2022	- 51 202,63€	896,71€	-50 305,92€
Solde d'exécution	- 48 484,14€	- 12 406,42€	- 60 890,56€
Solde des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat d'ensemble	- 48 484,14€	- 12 406,42€	- 60 890,56€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Ouroux St Germain

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2023	53 588,48€	53 588,48€	107 176,96€
Dépenses 2023	53 588,48€	53 588,48€	107 176,96€
Résultat 2023	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat antérieur 2022	33 091,71€	-45 018,88€	-11 927,17€

Solde d'exécution	33 091,71€	- 45 018,88€	- 11 927,17€
Solde des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat d'ensemble	33 091,71€	-45 018,88€	- 11 927,17€

Monsieur GROS, Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse sur l'exercice 2023, se retire de la salle.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **FIXE** comme présentés ci-dessus, les résultats des différentes sections budgétaires. **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à votre examen. **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

2024/016 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2023 pour un montant de 3 714 335.02€ en fonctionnement et 927 511.27€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **REPORTE** 927 511,27 euros en recettes à la section d'investissement 2024. **REPORTE** 2 220 238,29 euros en recettes à la section de fonctionnement 2024. **INSCRIT** 494 096,73 euros au compte 1068 en recette d'investissement. **PREND ACTE** du solde de Restes à réaliser d'un montant de – 2 421 608,00 euros. **INSCRIT** au Budget Primitif 2024 : 927 511 euros au compte 001 et 1 494 096 euros au compte 1068 en recettes d'investissement, 2 220 238 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

2024/017 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ZA DU BOIS BERNOUX CUISERY

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2023 pour un montant de – 12 406,42€ en fonctionnement et – 48 484,14€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **REPORTE** -12 406,42 euros à la section de fonctionnement 2024. **REPORTE** – 48 484,14 euros à la section d'investissement 2024. **INSCRIT** au Budget Primitif 2024 : 48 485 euros au compte 001 en dépenses d'investissement et 12 407 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement.

2024/018 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ANNEXE ZA OUROUX/SAINT GERMAIN DU PLAIN

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2023 pour un montant de -45 018,88€ en fonctionnement et 33 091,71€ en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **REPORTE** -45 018,88 euros à la section de fonctionnement 2024. **REPORTE** 33 091,71 euros à la section d'investissement 2024. **INSCRIT** au Budget Primitif 2024 : 33 091 euros au compte 001 en recettes d'investissement et 45 019 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement.

2024/019 – OBJET : PARTICIPATIONS 2024

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les participations suivantes ont été sollicitées ou vous sont proposées :

┆ Association des Maires de Saône et Loire :	1 563.87€
┆ Bresse Initiative :	36 025.60€
┆ Syndicat Mixte Bresse Bourguignonne :	136 897.28€
┆ CAUE :	1 029.98€
┆ Agence Technique Départementale :	4 600.00€
┆ Ecomusée de la Bresse Bourguignonne :	11 150.00€
┆ ADIL :	5 320.00€
┆ Mission Locale :	11 499.00€
┆ Mission Mobilité :	11 499.00€
┆ Chemin clunysien :	600.00€
┆ S.M.A.B.V.T. région Cuisery :	23 877.00€
┆ S.M. bassins versants Tenarre et Noue :	25 440.00€
┆ EPTB :	9 691.00€ fonctionnement 2 134.00€ investissement
┆ EPAGE Seille et Affluents :	77 000.00€
┆ Fédération des Chasseurs 71	10 000.00€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de verser les montants de participations sollicitées pour l'année 2024. **DIT** que ces montants votés font l'objet d'une inscription au B.P 2024.

2024/020 – OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES 2024

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu des résultats 2023, Monsieur le Président propose de maintenir le taux des taxes et proposent donc de voter les taux suivants :

○ Taxe foncière sur le bâti :	3.34%
○ Taxe d'habitation :	4.96%
○ Taxe foncière sur le non bâti :	10.96%
○ Cotisation foncière des entreprises :	20.63%

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VOTE** les taux tels que proposés ci-dessus. **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente décision. **DIT** que le produit des taxes fait l'objet d'une inscription au B.P 2024.

2024/021 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 PRINCIPAL ET ANNEXES

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif général en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement pour l'exercice 2024,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA du Bois Bernoux Cuisery en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'exercice 2024,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA Ouroux/St Germain du Plain en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ADOpte** le Budget Primitif principal 2024 de la CC Terres de Bresse s'équilibrant à 8 742 551€ pour la section de fonctionnement et à 8 953 536€ pour la section d'investissement. **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za du Bois Bernoux Cuisery 2024 s'équilibrant à 315 733€ pour la section de fonctionnement et 304 742€ pour la section d'investissement. **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za Ouroux/St Germain 2024 en suréquilibre à 64 458€ en dépenses d'investissement et à 86 680€ en recettes d'investissement et en équilibre à 138 608€ pour la section de fonctionnement.

2024/022 – OBJET : DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

Le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Création zone d'activité Ouroux-sur-Saône ».

Les parcelles devant faire l'objet du portage sont les suivantes :

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir en m ²
E	0394	Le Curtil Neuf	5 430
E	0390	Le Curtil Neuf	790
E	0391	Le Curtil Neuf	1 850
E	0378	Le Curtil Neuf	800
E	0388	Le Curtil Neuf	1 044
E	0387	Le Curtil Neuf	5 256
E	0384	Le Curtil Neuf	1 454
E	0383	Le Curtil Neuf	5 750
E	0382	Le Curtil Neuf	710
E	0381	Le Curtil Neuf	2 480
E	0380	Le Curtil Neuf	1 700
E	0379	Le Curtil Neuf	1 290
E	0377	Le Curtil Neuf	1 854
E	0376	Le Curtil Neuf	4 840
E	0375	Le Curtil Neuf	4 840
E	0371	En Maucrots	2 530
E	0370	En Maucrots	1 050
E	0281	Le Pranet	1 150

E	0280	Le Pranet	1 652
E	0279	Le Pranet	1 707
E	0278	Le Pranet	6 465
		TOTAL	54 642

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du Code de l'Urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la collectivité et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Communautaire de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou à tout opérateur désigné par elle.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle correspondante et toute document s'y rapportant.

2024/023 – OBJET : ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de la Bresse Bourgogne approuvé le 26 juin 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bantanges en date du 18 juillet 2023, Brienne en date du 5 juillet 2023, La Chapelle Thècle en date du 5 octobre 2023, La Frette en date du 31 juillet 2023, Montpont en Bresse en date du 1er septembre 2023 et de Tronchy en date du 30 octobre 2023, autorisant la communauté de communes Terres de Bresse à prescrire l'abrogation de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse n° 2023/048 en date du 14 septembre 2023 prescrivant l'abrogation des cartes communales ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Terres de Bresse n° 2023/082 en date du 14 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet d'abrogation des cartes communales ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 6 septembre 2023 ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 8 décembre 2023 et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 15 février 2024 ;

Monsieur le Président rappelle les raisons pour lesquelles l'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy est rendue nécessaire.

Il rappelle que les dossiers d'abrogation des cartes communales ont fait l'objet d'une enquête publique unique avec le dossier d'arrêt projet du PLUi et des zonages d'assainissement du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 8 décembre 2023.

Au cours de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs n'ont relevé qu'une seule contribution en lien avec l'abrogation de la carte communale de Montpont-en-Bresse et dont l'objet était le maintien de la constructibilité de 3 parcelles.

Il indique que la commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable sans réserve à l'abrogation des six cartes communales des communes de la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Considérant que les dossiers pour l'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire n'ont donc pas eu besoin de corrections et qu'ils peuvent être approuvés conformément à l'article L.163-6 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'abroger les cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy telle qu'elles sont annexées à la présente. **DIT** que la présente délibération accompagnée d'un dossier d'abrogation des cartes communales sera transmise par le président du conseil communautaire à Monsieur le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver cette abrogation ; à défaut d'approbation explicite dans ce délai, l'abrogation est réputée approuvée (L.163-7). **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure. **INDIQUE** que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant l'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy feront l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Terres de Bresse et dans chaque mairie concernée pendant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral. (Pour les communes de 3 500 habitants et plus ou EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus, elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.). **PRECISE** qu'en application de l'article R.163-10 du code de l'urbanisme, la présente délibération prendra effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terres de Bresse deviendra exécutoire.

2024/024 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « MA PRIME RÉNOV SÉRÉNITÉ »

Vu la délibération 2022/068 du 24 novembre 2022 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité »,

Monsieur le Président rappelle que l'État et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH.

Une subvention de 600€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 35% la performance énergétique des logements.

Monsieur le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 600€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention à titre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » correspondant à la demande suivante :

- Monsieur GOMES Laurent à Lessard-en-Bresse

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Monsieur GOMES Laurent au titre de sa résidence à Lessard en Bresse.

2024/005 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 30 mai 2024.

Sur proposition de Madame Lucette Bernard, maire de Savigny-sur-Seille,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Savigny-Sur-Seille.

QUESTIONS DIVERSES

Bâtiments :

- PEJ Saint Germain du Plain : phase APD, permis début avril
- PEJ Cuisery : phase APS, il faudra valider l'emplacement exacte du bâtiment, photovoltaïque sur le toit.
- Logement VIF : les travaux seront terminés fin avril, une rencontre sera organisée entre la gendarmerie, la sous-préfecture et Nathalie Bonnot.

Bords de Seille

- Panneaux installés en bords de Seille

PLUi

- Les conseils municipaux devront se réunir entre le 13 et 25 mai pour délibérer à propos des zonages d'assainissement
- Réunion du Comité Technique pour discuter du DPU et des clôtures

Seniors

- Présentation du livre le 28/03, une suite est prévue

Habitat

- Le projet avance mais sans trop de visibilité, notamment avec l'ANAH

Assainissement

- 1^{er} COPIL le 15 mars 2024 avec présentation des 3 phases
- Fin de l'étude prévue fin février 2025
- Questionnement à propos d'une éventuelle reprise de la compétence eaux pluviales ?

Chemins de Cluny

- Journée sur Romenay et Cuisery le 20 avril : marche, pique-nique et projection d'un film

Prochaines dates

- Commission compétences 6 mai à 18H
- Bureau : 16 mai à 19H
- Conseil Communautaire : 30 mai à 19H à la Salle des fêtes de Savigny sur Seille